

Le 2 février 1993, j'ai reçu à mon bureau des Communes les réponses à ces pétitions. Ces réponses ont donc été reçues 298 et 270 jours, respectivement, après leur dépôt.

Le paragraphe 36(8) du Règlement stipule:

Le gouvernement répond dans les quarante-cinq jours à toutes les pétitions qui lui sont renvoyées.

Le temps verbal employé ne laisse subsister aucun doute. Dans le guide pratique remis à tous les députés pour les aider à recueillir et à déposer les pétitions, je lis au paragraphe 2(6):

Chaque fois qu'une pétition est présentée, une copie est transmise au Bureau du Conseil privé, qui le communique au ministère ou à l'organisme compétent pour qu'une réponse soit faite.

La réponse doit être déposée aux Communes dans les 45 jours suivant le dépôt de la pétition.

Ce document a été rédigé par le Bureau des affaires émanant des députés. Encore une fois, je vous rappelle le paragraphe 36(8) du Règlement, qui oblige le ministère à répondre dans les 45 jours.

Le gouvernement n'a pas à être d'accord avec les pétitionnaires, mais je crois qu'il doit se montrer respectueux et manifester un certain intérêt, une certaine considération pour les 3 000 Canadiens et plus qui ont présenté ces pétitions sur un problème d'immigration. Le ministre responsable méprise les ordres de la Chambre en ne répondant pas.

Cela est inacceptable, monsieur le Président. Le Règlement a pour rôle d'assurer le respect de la loi et l'ordre, de faire en sorte que nos travaux se déroulent comme il se doit, de manière que les Canadiens reçoivent une réponse dans des délais convenables.

Monsieur le Président, si vous constatez, comme je l'espère, qu'il y a présomption d'atteinte aux privilèges, je suis disposé à proposer la motion appropriée.

**M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de cette question de privilège. Comme je ne suis pas au courant des faits, il m'est impossible de faire des remarques au sujet du cas précis soulevé par le député. Toutefois, le paragraphe 36(8) dit bien ce que le député nous a lu.

Je tiens à signaler que les réponses aux pétitions nous arrivent à un rythme phénoménal, certains jours par centaines. Je crois que les retards découlent peut-être

### *Privilège*

d'une surcharge de travail. Cependant, je vais me renseigner sur la question et voir si on peut accélérer les choses.

**M. le Président:** Le député de Parkdale—High Park a soulevé une question qui a déjà été soulevée à la Chambre. Il y a une disposition du Règlement qui porte sur ce sujet, soit celle que le député nous a lue.

Le député demande à la présidence de juger que les privilèges du député ont été violés parce qu'on n'a pas répondu à la pétition dans le délai prescrit dans le Règlement, et cela pose un problème. Il n'y a aucune sanction prévue dans le Règlement et, comme il a déjà été dit dans le passé, il est extrêmement difficile pour la présidence de trouver une réponse justifiée.

Je répète ce que j'ai déjà dit et ce que le secrétaire parlementaire a dit, et j'espère ne pas avoir à le répéter à l'avenir: la règle existe et, pour quelque raison que ce soit, n'a pas été respectée. Je suis certain qu'on ne l'a pas établie dans le but qu'elle ne soit pas respectée. Comme le député le sait, ce n'est pas la première fois que la présidence doit se pencher sur cette question.

Je crois que la meilleure façon de régler la situation pour l'instant, c'est d'accepter l'engagement pris par le secrétaire parlementaire, qui a dit qu'il se renseignerait à cet égard—et j'espère qu'il le fera immédiatement. La question pourrait peut-être être soulevée de nouveau demain.

**M. Flis:** Monsieur le Président, je me demande si le secrétaire parlementaire accepterait, pendant qu'il réfléchit à la question, d'en discuter au Comité permanent de la gestion de la Chambre, car il est inadmissible que certains ministres se moquent ainsi du Règlement de la Chambre. Cela va à l'encontre de leurs obligations envers les Canadiens.

Il n'est pas étonnant que les Canadiens aient si peu d'estime pour les parlementaires et tout le processus parlementaire. Lorsque 200 jours plus tard, je n'ai pas de réponse à fournir à plus de 3 000 Canadiens qui m'ont fait parvenir des pétitions, mon rôle, en tant que député, est discrédité. Je ne suis pas très efficace quand je ne peux même pas obtenir une réponse en moins de 45 jours.

Je prends l'affaire très au sérieux et je ne serais pas surpris que les pétitionnaires fassent de même, en apprenant que j'ai soulevé cette question de privilège.

**M. le Président:** Je tiens à assurer les députés que la présidence prend la question très au sérieux. Je rappelle qu'il existe un règlement à ce sujet, mais aucune sanction.